

PAR COURRIEL

Québec, le 14 décembre 2022

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 7 décembre 2022**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 7 décembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant la représentativité des personnes noires au sein des unités des ressources humaines des organismes publics :

- Remplir le tableau joint à la demande.

En réponse à votre requête, nous vous informons que nous ne compilons aucun renseignement spécifique à la représentativité des personnes issues des communautés noires au sein de l'Office de la protection du consommateur. Les données sur l'appartenance à des groupes de communautés culturelles sont colligées sous le vocable MVE (minorités visibles et ethniques).

Nous vous invitons à consulter les pages 33 à 35 de notre [Rapport annuel de gestion 2021-2022](#), dans lesquelles sont colligées des informations relatives aux membres des MVE à l'Office.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Thériège  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.